L'ABEILLE.

PUBLIÉE LES LUNDI, MERCREDI ET SAMEDI PAR [illegible] BAYON.

LUNDI SOIR, 19 NOVEMBRE 1832.

GOUVERNEUR.

J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 19 novembre.

[illegible] navire *New-Haven*, du Havre, était ici pointe [illegible]. Nous pensions que ce navire doit avoir eu [illegible] traversée, [illegible] pas annoncé dans les journaux.

"L'*Argus* est constant dans son système de calomnies d'audace et d'effronterie; jamais ses colonnes n'ont renfermé autre chose; et aujourd'hui plus que jamais elles sont pleines de ces démonstrations [illegible] qui décèlent à [illegible] la faiblesse et l'impuissance. Dans l'accès de désespoir presque délirant où le jette le triomphe de la cause républicaine, et n'osant accuser la majorité de ses concitoyens de n'avoir pas répondu à son appel, il s'en prend au choléra, comme si le fléau qui a ravagé notre ville avait choisi les Clayistes de préférence aux Jacksonistes pour ses victimes. Suivant l'*Argus*, le succès de la cause jacksoniste n'est dû qu'à la mortalité ou aux justes craintes qu'elle inspirait, d'où l'on devrait conclure naturellement que les partisans de Clay ont été plus favorisés que ceux de Jackson, si l'on doit admettre, toujours d'après l'*Argus*, que l'épidémie régnante a ôté des voix au premier sans en retirer au second.

Quant à la Banque des Etats-Unis dont l'*Argus* se déclare si hautement le champion, nous demanderons à cette feuille qui a fait imprimer *en français* le rapport de la minorité de la commission nommée pour faire l'investigation des opérations de cette banque? qui a payé les frais de cette impression, et qui l'a mise en circulation? Quand l'*Argus* aura résolu ces questions nous reviendrons sur la Banque, et nous apporterons de nouveaux arguments notre première assertion que cette banque s'est montrée dans toute sa laideur."

Le courrier du nord est arrivé hier soir; voici ce que nous extrayons du *Republican* du 6 de ce mois:

"Nous soumettons à nos lecteurs que [illegible] nouveaux retours de la Pensylvanie, qui feront voir avec combien peu de fondement nos opposants ont cru qu'ils pourraient empêcher la réélection de Jackson. La force de l'opinion en sa faveur dans cet état est telle, que l'anti-maçonnerie, l'anti-jacksonisme, la banque, tous les obstacles et tous les germes de corruption se sont dissipés devant sa popularité, comme un nuage pendant la tempête. La cause de votre est encore solide et inébranlable; elle soutient toujours Jackson et le pays. Cet état est le premier au combat, et la victoire sont son étendard. Le résultat de cette lutte dont être le vieux héros porté une seconde fois au fauteuil présidentiel."

D'après le *Philadelphia Centinel*, la majorité en faveur du ticket jacksoniste (sur les retours connus) est de **SEPT MILLE** voix.

ELECTIONS DE LA PENSYLVANIE.

OFFICIEL.

	Jackson.	Wirt.
Philadelphie, (ville,)	3267	5471
Philadelphie, (comté,)	6762	6431
Chester,	2663	4152
Delaware,	955	1426
Bucks,	45[illegible]	1166
Lehigh,	791	288
Majorités.		
Lancaster,		1200
Cumberland,	1011	
Northumberland,	9[illegible]	
York,	1709	
Dauphin,	5[illegible]	
Lebanon,	24	
Schuylkill,	5[illegible]	
Montgomery,	5[illegible]	
[illegible]		231
Northampton,	17	
Lehigh, (selon les rapports,)	200	
Perry, (do)	900	
Juniata,	247	
Columbia,	214	
Lycoming,	130	
Union, (3 d'états,)	20	
Chester, (selon les rapports,)		1491
Franklin, (2 des districts,)		61
Adams,		278
Centre et Clearfield,	150[illegible]	

Les journaux de New-York par la malle de samedi, sont du 3 du courant; le navire *Silas-Richards*, capitaine HOLDREDGE, a apporté dans cette ville des nouvelles de Liverpool du 24 septembre et de Londres du 23. Ces nouvelles semblent confirmer les bruits de guerre auxquels avait donné lieu l'aspect des choses en Hollande et en Belgique.

Sir WALTER-SCOTT a payé sa dette à la nature le 22 septembre. Si le monde littéraire regrette en lui un inimitable peintre de mœurs, un génie rare et fécond, un écrivain du premier ordre, l'histoire n'y perd rien.

Nous avons à annoncer aussi une autre mort qui peut avoir de graves conséquences politiques dans l'état actuel des choses en Europe; le roi d'Espagne, Ferdinand VII, a cessé de vivre. Cette nouvelle a été reçue de France à Londres le 22 septembre, et l'on dit qu'il y a peu de raison de douter de son authenticité, quoiqu'elle ne soit pas parvenue par une voie officielle. Il a succombé, dit-on, à une violente attaque de goutte.—Si ce fait n'est pas controuvé, à l'heure où nous écrivons de graves questions se débattent dans la péninsule; le peuple espagnol reconnaîtra-t-il l'abolition de la loi salique prononcée par Ferdinand? Les partisans de don Carlos souffriront-ils sans résistance que la couronne passe sur la tête d'une petite fille de deux ans? D'un autre côté, le Cabinet de Lisbonne qui faisait sonner si haut la protection de son oncle Ferdinand, manifestera peut-être quelque hésitation, et avant que le parti de don Carlos ait pu s'assurer le pouvoir en Espagne, pour venir à son secours, une vigoureuse tentative de don Pédro tranchera peut-être la question portugaise.

L'intérêt se réveille aussi sur un autre point du continent européen, que l'œil fatigué de l'observateur politique commençait à délaisser. Le roi Guillaume le têtu risque les conséquences d'un refus définitif, il rejette arrogamment l'ultimatum de la conférence de Londres. Le *Sun* et le *Times* du 22 manifestent hautement l'indignation qu'excite en eux la réponse de S. M. à la conférence, réponse qui a été remise à lord Palmerston par l'ambassadeur hollandais, M. le baron Von Zuylen, et lue devant les représentans des cinq puissances. Au lieu d'acquiescer à autoriser son ambassadeur à Londres à traiter avec l'ambassadeur belge, M. Van de Weyer, le roi Guillaume ne fait pas même la moindre allusion à cette proposition de la conférence, pour qui sa réponse est une insulte. En effet, il se plaint du délai apporté à la question belge depuis l'époque où il a fait connaître les conditions auxquelles il était disposé à traiter avec la Belgique, puis il se plaint de la protection accordée par la conférence aux principes révolutionnaires. Il faut avouer que c'est là un reproche fort injuste, que M. Talleyrand et consorts n'ont point mérité depuis bien long-temps. Enfin, le royal et obstiné batave déclare que, quelle que soit la conduite des puissances, il compte sur la justice de sa cause et sur la protection de la divine providence pour maintenir son honneur, sans qu'il soit dans la nécessité de concéder des points qui sont d'une importance vitale pour son pays. Ainsi, le sort en est jeté, il faut que le canon en décide. Le doigt de [illegible] visible dans cette affaire; car, lors même que [illegible] [illegible] serait plus enfoncé qu'une mule de Pro[illegible] pourrait compter avec point sur la longanimité [illegible] et de l'Angleterre, elle n'était appuyée [illegible] par l'ours blanc à forme humaine de Pétersbourg, [illegible] assez repu du sang des libres en Pologne [illegible] savourer celui des climats plus méridionaux [illegible] donc la grande et sanglante lutte, puisque [illegible] *nécessairement* arriver; vienne la lutte à mort [illegible] entre la souveraineté nationale, et que tout de [illegible] sur son trône de fer en croyant que [illegible] pouvoir sont comptés, et qu'il ne accepte qu'il [illegible] un monde de fer sur ses ruines [illegible] sur sa criminelle tête.

D'après des dates de [illegible] il paraît que M. de Me[illegible] [illegible] en Belgique [illegible] provisoire [illegible] [illegible] changé [illegible] [illegible] [illegible] le baron de [illegible]

tions au pouvoir à ce sujet; et l'on doute que le roi de Hollande soit disposé à traiter d'après les bases posées par la conférence. Ainsi cette question, si long-temps agitée est encore loin d'être résolue.

La duchesse de Berry paraît avoir pris à tâche de prouver que si dans la famille des hommes sont des femmes, les femmes sont des hommes. Véritable chevalier errant sous les traits d'une femme, pendant qu'on défonçait à Nantes les portes des couvents dans l'espoir de la trouver, la royale aventurière, s'est réfugiée en Hollande où elle a été accueillie avec le respect et les égards que les ennemis de la France reçoivent toujours dans les cours étrangères.

Les gazettes de Londres du 23 septembre, parlent de renforts considérables qui s'embarquent chaque jour pour aller joindre don Pedro.—Le superbe vaisseau le *Lord Wellington* de la compagnie des Indes a été acheté par ses agens, et va être armé à 60 canons. On pense que ce bâtiment sera supérieur à tous ceux de la flotte de don Miguel.

Le major Lawson, arrivé récemment de Porto, en congé, va dit-on retourner en Portugal accompagné de plusieurs centaines de braves qui vont renforcer l'armée de don Pedro.

NLLE.-ORLÉANS, 17 novembre 1832.

M. J. Bayon, éditeur de l'ABEILLE,

Monsieur,—Un petit article de votre intéressante gazette, annonçant le projet d'avoir un service funèbre pour les victimes de l'épidémie qui vient d'affliger notre ville, et un *Te Deum* en action de grâces pour la cessation du fléau, a attiré agréablement mon attention; calculé pour honorer la religion de ceux qui l'ont conçu, il est digne de tout éloge; il a donc d'autant plus volontiers l'approbation de l'autorité ecclésiastique qu'elle même l'avait déjà conçu, mais en différait l'exécution, que jusqu'à ce qu'elle eût la certitude que l'épidémie était entièrement passée: cela est si vrai que nous n'avons pas encore jugé à propos de lever la dispense de l'abstinence, bien que des personnes pieuses en aient témoigné le désir.

Toutefois si l'on s'accorde à croire que le moment soit venu de nous acquitter tous d'un devoir sacré envers nos frères décédés, et envers le Dieu des miséricordes qui nous a protégés, M. le curé de l'Eglise Cathédrale, à pour instructions de s'en entendre avec qui de droit, pour fixer le dimanche qui conviendra, pour le chant du *Te deum*, et le jour de la semaine pour le service funèbre, car ce dernier service d'après l'esprit et les usages de l'église ne peut avoir lieu un dimanche, qui a de tous temps été considéré comme un jour de réjouissance religieuse.

J'ai l'honneur d'être très-respectueusement,

votre tout dévoué serviteur,

A. BLANC, vicaire gén.

(COMMUNIQUÉ.)

BUSTAMANTE ET SANTA ANNA.

Le général *Anastasio* BUSTAMANTE est-il le chef légitime du gouvernement mexicain, ou bien l'usurpateur du pouvoir et un oppresseur criminel? Le général *Antonio Lopez de* SANTA ANNA est-il un rebelle, ou bien le libérateur de sa patrie? Des faits historiques, incontestables, connus de tout le monde, résoudront ces deux questions.

En 1828 les législatures de onze états de la fédération mexicaine appelèrent à la présidence de la République le général *Manuel Gomez Pedraza*, alors ministre de la guerre; et celles de neuf états, auxquelles se joignit la masse presque tout entière de la nation, y appelèrent le général *Vincent Guerrero*. *Pédraza* y renonça *formellement*, et s'en alla en France; et *Guerrero* fut installé le 1er. avril 1829. Depuis huit mois, il exerçait tranquillement les fonctions de président, lorsque *Bustamante* qui se trouvait nommé, à la même époque, vice président par les recommandations *amicales* de *Guerrero*, et revêtu ensuite, par ce même *ami*, du commandement en chef d'un corps de réserve cantonné à Jalapa, destiné à s'opposer à une seconde invasion espagnole, dont on parlait alors, conçut le projet de renverser *Guerrero*, d'empêcher ensuite le retour possible de *Pédraza* et d'occuper lui même la présidence, l'épée à la main.

Mais, comment renverser *Guerrero*? Et comment pouvait il déclarer illégale sa nomination, sans [illegible] de [illegible] sa propre, les deux nominations [illegible] Président et [illegible] Vice Président [illegible] par les mêmes électeurs? Pouvait-il prier *Guerrero* de se prêter de [illegible] sans se voir dans la nécessité de reconnaître *Pédraza* comme président légitime? Il imagina donc de [illegible] la démission de ce dernier, et [illegible] *Guerrero* une *impossibilité morale* de gouverner, car, dans ces cas, c'est le vice président qui, d'après l'article 75 de la constitution mexicaine, est revêtu de toutes les facultés et de toutes les prérogatives du [illegible].

Cependant il avait à redouter l'opposition et des onze législatures qui avaient élu *Pédraza*, et des neuf qui avaient donné leurs suffrages à *Guerrero*. Il ne pouvait pas non plus compter sur la protection des gouverneurs et autres fonctionnaires des Etats de l'Union, jaloux de la souveraineté constitutionnelle de leurs états respectifs. Deux idées vinrent alors à son secours; par ses principes généralement connus en faveur de l'aristocratie, il avait la certitude de gagner la confiance de quelques classes puissantes de la nation, et surtout des espagnols résidents; et il résolut de faciliter l'exécution de son projet, par un article qu'il se proposait d'insérer dans son plan d'insurrection, portant la destitution de tous les fonctionnaires récalcitrans de la République, législateurs, gouverneurs ou autres. Enfin, le système de terreur qu'il devait adopter, et le bon choix qu'il devait faire de ses ministres, achevèrent de le rassurer sur le succès de son entreprise.

Ce plan arrêté, il débuta par donner à son corps de réserve le titre d'*armée protectrice de la constitution et des lois*, et par publier une proclamation, qu'il fit signer par les chefs de cette armée pour ne pas en paraître lui-même l'auteur, portant en substance, 1°, que l'armée devait soutenir, le pacte fédéral; 2°, qu'elle ne déposerait les armes qu'après avoir rétabli l'ordre constitutionnel; 3°, que les chambres se réuniraient immédiatement pour faire droit aux pétitions des mexicains sur les réformes à faire; 4°, que *les fonctionnaires contre lesquels l'opinion générale s'était prononcée*, seraient destitués; 5°, que l'armée obéirait aux autorités légitimement constituées, en ce qui ne serait pas contraire à la constitution; 6°, enfin, qu'elle conserverait à tout prix la tranquillité publique, la sécurité des routes, &c. à quoi il ajoutait qu'invitation serait faite aux généraux *Bustamante* et *Santa-Anna* de se mettre à la tête de l'armée, et qu'en cas de refus de leur part on y appellerait le plus ancien de ses chefs, et, en outre que l'on inviterait la garnison de Campêche à renoncer au but de son insurrection (la centralisation de la République), pour coopérer au rétablissement de l'empire des lois, &c.

Jamais usurpation n'eut lieu que sous le masque du droit; jamais despotisme ne s'annonça que sous le voile de la liberté, jamais tyrannie ne fut exercée qu'au nom de la justice: mais le plan de Bustamante met tait au jour ses véritables projets. En proclamant la destitution de *tout fonctionnaire* qui ne jouissait pas de l'opinion publique, dont il devait être lui-même l'interprète, il centralisait *de facto* tous les pouvoirs, toutes les souverainetés des Etats dans sa main seule.

La marche de *Bustamante* sur la capitale suivit de près son premier acte de rébellion. Il trouva partout les patriotes endormis sous les palmes de leurs trophées, et les aristocrates toujours sur le qui vive, ne respirant que la vengeance. Il était trop tard quand *Guerrero* déplora les effets de sa bonhomie; Soldat courageux, il eût bien pu anéantir l'ami perfide, l'usurpateur criminel; mais, soit par son aversion pour toute mesure violente qui pût précipiter encore plus les désastres de sa patrie; soit par la crainte mal entendue de s'attirer la réputation d'ambitieux en soutenant en personne sa propre cause; soit enfin que la terreur panique que devait lui causer le plus [illegible] [illegible] le moins mérité des traitements de la part d'un homme qu'il avait comblé de bienfaits, il sortit de la capitale et rentra dans son pays natal au sud du Mexique. De là il envoya à la chambre des députés une exposition par laquelle il laissait au Congrès général et aux législatures des Etats à décider dans sa sagesse de *son impossibilité morale*, protestant de se soumettre avec docilité et résignation à ce qui serait arrêté.

[illegible] s'empara donc sans obstacle de la [illegible] [illegible]. Mais, comme dans son [illegible] [illegible] [illegible] Congrès général [illegible] [illegible] que son [illegible] [illegible] [illegible] des députés [illegible] dans *Busta[mante]* [illegible] [illegible] [illegible] la majorité des [illegible] [illegible] qu'elle [illegible] [illegible] les portes étaient [illegible] poignards aux [illegible]

très qui entraient et sortaient, ou furent déclarées que l'insurrection de *Bustamante* était *juste*, et que *Guerrero* était dans *l'impossibilité* de gouverner, en supprimant l'adjectif *morale*, pour laisser [illegible] le vrai motif de cette prétendue *impossibilité*. [illegible] *Quintana*, *Lozada* [illegible] procédant comme guerreristes, et les [illegible] de *Bustamante* parcoururent les rues de la ville [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] *Bustamante*, content de ce [illegible] constitutionnelle arrachée au Congrès, composa son cabinet des ministres *Lucas Alaman*, au département des affaires intérieures et étrangères; *Raphael Mangino* aux finances; *Joseph Antonio Facio* à la guerre; et *Joseph Ignace Espinoza* à la justice et aux cultes.

Le général *Santa-Anna*, non moins indigné de cette usurpation illégale que de l'insolence avec laquelle on avait osé se servir de son nom pour donner un air de plausibilité au plus exécrable des attentats, puisqu'il avait d'abord protesté que l'on ne passerait sur son cadavre avant d'attaquer le président *Guerrero*, mais le traître, vainqueur de ce dernier, la lui fit tomber l'épée de la main, et il alla pleurer en secret, dans sa ferme sur le sort de sa patrie. Peut-être le simple titre de *usurpation* ne lui parut-il pas assez important pour se résoudre à faire couler le sang de ses concitoyens, car souvent *l'usurpation* du pouvoir n'a fait cesser de grands maux et a enfanté beaucoup de biens. Il ne s'attendait pas à trouver dans *Bustamante*, outre un *usurpateur*, un *despote* et un *tyran*. Ce dernier était généralement connu comme homme d'honneur et modeste, ami des lois et de *Guerrero*. Moi-même qui l'ai connu personnellement et qui me trompe rarement dans mes jugements sur les hommes par leur extérieur [illegible] leurs manières, j'avais une tout autre opinion de lui." Voilà, dit *Zavala* dans son *Essai historique sur les Révolutions du Mexique*, (ouvrage que tout Mexicain devrait regarder comme sa bible politique), ce qui causa tant de surprise dans plusieurs états," et par conséquent, ajouterai-je, tant d'étourdissement et d'inertie dans l'esprit des libéraux.

Mais *Bustamante* avait d'autres vues à remplir, et ce n'est que trop tard que l'on s'est désabusé sur son compte. Au lieu de remettre à la décision du congrès général la question présidentielle, ainsi que *Guerrero* l'avait demandé, il détacha armées sur armées contre lui. Il envoya en même temps des agens dans les différens états de l'Union prêchant la révolte contre les autorités existantes, qu'il faisait ensuite remplacer par des individus à sa dévotion. C'est ce qui eut lieu dans les états de Queretaro, Tamaulipas, Oajaca, San-Luis-Potosi, Tabasco, Goadalajara, et même dans celui de Mexico. Ces révoltes étaient formellement approuvées par le gouvernement et par le congrès général, qui sanctionna, en outre, la disposition d'une partie des députés de Jalisco envoyés dans son sein, et de tous ceux de Queretaro, de Durango, de Tamaulipas, de Tabasco, de [illegible], de Puebla, de Veracruz, de Chiapas et de Mexico. Il y eut même un membre de la chambre des députés qui proposa que le gouvernement fût revêtu du *pouvoir absolu!*

Avant tout l'usurpateur avait besoin des [illegible] aussi le ministre *Alaman* demanda-t-il à la chambre des députés la levée de nouvelles troupes, tantôt sous le prétexte d'un second et très prochain débarquement d'Espagnols, tantôt sous celui de l'invasion du Texas par les Etats-Unis du nord! On a vu par la suite l'usage que l'on fit des anciennes et des nouvelles troupes. On envoya d'abord, en mars 1830, deux mille hommes contre la législature et le gouverneur de l'état de Michoacan, *Joseph Marie Salgado*, qu'on accusé ensuite d'avoir voulu se coaliser avec le gouverneur de San-Luis-Potosi en défense des droits constitutionnels, [illegible] mis à mort. Heureusement il parvint à s'évader et se réfugia à New-York. On arrêta en même temps à Mexico le député *Alpuche* qui, en qualité de président de la chambre lors de l'entrée de *Bustamante* dans la capitale, avait écrit au général *Teran* pour l'engager à *s'opposer à l'usurpation*. *Teran* [illegible] [illegible]. Quelques jours après on arrêta le capitaine *Cerrero*, en [illegible] [illegible] *Pinzon* et 14 autres [illegible], et [illegible] des gardes civiques *Lucas Velazquez*, les citoyens *Augustin Gallegos*, *Eugenio* [illegible]

[illegible] *Zavala* [illegible] [illegible] [illegible] motif de le faire [illegible]

NOUVELLE-ORLÉANS, 17 nov. 1832.

M. J. Bayon, Editeur de l'Abeille.

Monsieur,—Veuillez [illegible] article suivant:

Si [illegible] CRIOL [illegible] [illegible]

GAMOTIS.

NECROLOGE.—(*Communiqué.*)

Est décédée à la paroisse St. Jacques, dans la soirée du mardi 13 novembre, **ZULMA FABRE**, épouse de JOSEPH CANTRELLE, âgée de dix-sept ans; après une courte maladie: beauté, grâces, jeunesse, rien n'a pu la soustraire à l'implacable mort! Se conjoint après six mois de la plus tendre union, elle a été enlevée, au matin de ses jours. [illegible] ses vertus, ses attraits, et toutes les qualités aimables qui font l'ornement de son sexe, sen [illegible] bien longtems faire le bonheur de son jeune époux, [illegible] dans sa douleur; frappé au cœur par le coup le plus meurtrier, il est condamné à se repaître de ses larmes par la perte de l'objet de ses affections les plus chères! pleure malheureux jeune homme, pleure [illegible] n'est plus celle qui semait des fleurs sur la route épineuse de la vie!! [illegible] conserve à jamais le souvenir de cet ange de bonté et vous, parens infortunés! qui lui avez prodigué vos soins les plus tendres, jusqu'au moment où il a plu au dispensateur de toutes choses, de retirer vers lui le souffle qui animait ce beau corps: pleurez, pleurez!... votre douleur est légitime!.... c'est le seul et le plus précieux tribut que vous puissiez payer à sa mémoire.

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

EXPÉDIÉS,

Brick Trent, Marchant, Providence, Barstow & Adams.

Brick Belle Isle, Smith, Liverpool, Gordon, Forstall & co.

Goel. Aspasia, Greenecker, Charleston, A Hodge jr.

Goel. Elizabeth, Murry, Matamoras, J Bouligny.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Pocahontas, Hubble, des Passes N. E. ayant mis en mer le brick Emery, a amené dans le port le brick Kenhawa et la goëlette Monthouse, Rien de nouveau.

Bateau de remorque Hercules, Herriman, de la Passe N. E. ayant mis en mer le navire North Star; a amené dans le port le brick Hope et la goël. Christina.

Navire Queen Adelaide, de Liverpool.

Brick Billow, de New-Haven.

Brick Durango, Weller, d'Apalachicola.

Brick Zaporesti, de Malaga.

Brick Kenhawa, Ramsden de Baltimore.

Brick Hope, Gall, de Baltimore.

Goel. Christina, venant du lieu du naufrage du navire français la Triune.

Goel. Montezuma, Morillo, de la Havane.

Goel. Sarah, Stark, de St. Mark.

Goel. Empress, Sawyer, d'Apalachicola.

Goel. Mary Ann, de Salem.

Goel. New Packet, Bedford, de N.-York.

A la pointe le navire New Haven, du Havre, a [illegible] passagers. Un brick non reconnu.

Bateau à vapeur Cotton Plant, [illegible] de Fort Adams, avec du coton.

Bateau à vapeur St. Martin, J. C. Walker, du Port Hudson, avec du coton.

Bateau à vapeur Louisa, Twitchell, d'Alexandrie.

Bateau à vapeur Chief Justice Marshall, [illegible] de Richey, avec un chargement assorti.

MARCHÉ DE LA N.-ORLÉANS.

La farine de la meilleure qualité, est aujourd'hui de [illegible], à [illegible] par baril; d'après le tarif le [illegible] cent doubles pendant la semaine prochaine [illegible] de pain pour un escalin.

[illegible] PILLIE, Maire.

A VENDRE—[illegible] cette récolte, parfaitement sec [illegible] qu'une bonne étuve [illegible] ou [illegible] livrables sur l'habitation de M. David F. Rohin du 15 au 20 courant. Pour les conditions, s'adresser à [illegible] DAVID, [illegible] 13 nov. [illegible] rue de la Levée.

LE soussigné, opposé à toute publicité, prie MM. Gamotis et Forestier de vouloir bien ne plus se servir de son nom dans leurs différends, ne voulant pas servir de jouet ou de passe-temps au public. 19 nov. P. ARNAUD, pharmacien.

AVIS.—A compter de lundi, 22 du courant, le bateau à vapeur **CORSAIR**, discontinuera ses voyages à travers le lac pendant deux ou trois semaines, pour réparer sa machine de [illegible]. 19 nov. WM. BAGLEY.

SUCRE—1000 boucauts de sucre de la nouvelle récolte, à vendre sur diverses habitations, à quelques lieues au dessus de la ville, par BLANC & BRUGIER, 19 nov. Rue de la Levée, No. 88.

TRAITES sur New-York, Paris et Bordeaux, à vendre par 19 nov. QUERTIER & BOUTIN.

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Le Dr. A. McLOUGH, dentiste, informe respectueusement le public, qu'il s'est fixé au No. 7, rue St. Charles, deux portes plus loin que son ancienne résidence, dans la maison occupée ci-devant par Mr. E. L. Bruey. 19 nov.

A VENDRE par le soussigné et reçu par divers navires:

Vin rouge, vieux Médoc, en barriques;
Vin do. do. do. supérieur do.;
Vin de Grave rouge, en barriques;
Vin rouge de Bordeaux, do.;
Liem do. de Ségur, Médoc;
Vin blanc, en tierçons ou demi barriques;
Vin rouge, en caisses de 12 bouteilles, de Margaux Médoc vieux;
Vin vieux, St. Estéphen Médoc; anisette, en paniers.
Liqueur aux racines du général Foy, en caisses de 12 bouteilles;
Bouchons fins pour bouteilles, en sacs d'un millier et de 500;
Chaudières à sucre assorties, et gueules de fourneaux; un moulin complet pour sucrerie;
3 caisses de peignes en cornes, bien assorties; à
19 balles bretagne française, large et assortie, déposées dans les magasins du la douane.
19 nov J. B. LABATUT.

LOTERIE
DE
L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES
NATCHITOCHES.

27ME. CLASSE DE 1832.

Le tirage aura lieu le Samedi 24 novembre

GROS LOT

10000 PIASTRES.

1	LOT DE	$	3,000	$ 3,000
1	"	"	1,500	1,500
1	"	"	1,000	1,000
1	"	"	800	800
1	"	"	623	623
6	"	"	500	3,000
6	"	"	300	1,800
6	"	"	200	1,200
156	"	"	50	7,800
156	"	"	20	3,120
621	"	"	8	4,992
7800	"	"	2	31,200

PRIX DES BILLETS

Billet Entier.................. $ 4
Demi Billet.................. 2
Quart de Billet.................. 1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES: —[illegible].
19 novembre J. B. FAGET, [illegible].

GARDES D'ORLEANS,
ATTENTION!

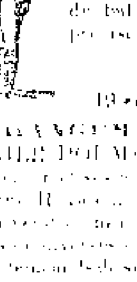

Il y aura une assemblée de la Compagnie ce soir, 19 du courant, afin de procéder à la nomination d'un sous-lieutenant.

L'assemblée aura lieu dans la salle de bal de M. John Davis, à six heures précises.

PAUL BERTUS, capitaine.

19 novembre.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

[illegible] informer le [illegible] qu'il a transporté son magasin [illegible] rue de la Levée, No. 29, où il [illegible] [illegible]

[illegible] à [illegible] sur les habitations de la paroisse St. Jean Baptiste. 17 nov—3

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il demeure actuellement rue Dauphine, No. 140, entre St. Louis et Toulouse. Il continue de faire des portraits en miniature, dont il garantit la ressemblance.

Il donne des leçons de dessin et de peinture [illegible] 17 nov—[illegible] [illegible] GAUX.

VIN DE [illegible] à vendre par 17 nov. J. MAGER.

1069 SACS [illegible] [illegible] à vendre par 17 nov. A. QUERTIER & BOUTIN.

CHARRETTES, roues, drays, roues de charrues et brouettes, à vendre par 15 nov. TOURNE & BECKWITH.

FARINE.—120 barils farine fraîche, à vendre par [15 nov] TOURNE & BECKWITH.

PENSIONNAT LOUISIANAIS.

LE soussigné directeur de cet établissement, à l'honneur d'informer les familles qui lui ont confié l'éducation de leurs enfans, que les classes seront ouvertes jeudi, 15 du courant, pour les élèves internes et externes.

15 nov—3 CEVELLIER.

LES personnes qui sont redevables à l'établissement de Mrs. J. B. Lesparre & Co., sont priées de payer leurs comptes, d'ici au 10 décembre prochain, après ce délai les comptes qui ne le seront pas, seront remis à un député marshall, pour en poursuivre le payement; ceux à qui, il est dû par les susdits, pourront présenter leurs comptes à cette époque, pour en être payés 15 nov—6

AVIS.—Les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession de Ramon Mon, et celles qui lui doivent, sont priées de vouloir s'adresser à M. John Garnier, chargé de la liquidation.

15 nov—15

AVIS.—Un espagnol, dont l'état est de travailler et blanchir la cire, désirerait trouver à s'employer soit à son état, soit à tout autre genre d'occupation. Pour prendre des informations sur son compte, s'adresser chez Juan Soler. 15 nov—3

DEMANDE D'EMPLOI.

UN jeune homme qui parle les langues anglaise, française et allemande, et qui connait la comptabilité désire trouver une place comme commis dans une maison de commerce. On est prié de s'adresser au bureau de cette feuille, en y laissant une lettre adressée à K. 15 nov—3.

SANGSUES A 25 CTS. LA PIÈCE.

2000 Sangsues du Portugal, reçues récemment et à vendre à 25 cts. la pièce à la pharmacie de DUCONGE & PEYCHAUD. 15 nov No. 89, rue Chartres.

VENTE PAR LE MARSHAL DES ETATS-UNIS.

COUR DE DISTRICT DES ETATS UNIS.—District Oriental de la Louisiane.—*Les Etats Unis* contre 122 paquets cigares.—Dans l'affaire.—En vertu d'un ordre de vente, par l'Hble Cour des Etats-Unis, pour le district ci-dessus mentionné, il sera exposé en vente, au bureau du Marshal, mercredi 28 du courant, à 4 heures de l'après-midi, 122 paquets Cigares en 2 paires de [illegible], saisis par de les Etats-Unis.—Conditions: Comptant.

[illegible] nov—11 L. C. BACON, dépt marshal.

PIERRE CHICÉ

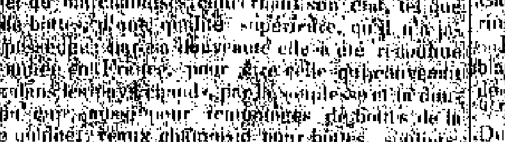

MAÎTRE BOTTIER,

Rue de Chartres entre St. Louis et Toulouse No. 152.

A L'honneur d'annoncer à ses pratiques et au public en général, qu'il vient de recevoir directement de Paris, par le navire Olympia, un assortiment complet de marchandises concernant son état, tel que des [illegible] bottes d'une qualité supérieure, qu'il n'a jamais possédé. [illegible] elle a été [illegible] de cette qualité en France, pour être celle qui convient le mieux dans les pays chauds par la souplesse et la douceur du cuir; aussi pour [illegible] des bottes de la même qualité, ceux qui voudront pour bottes, souliers, &c. Prenez de [illegible] pour les chaussures de prix [illegible]. Il ose se flatter que par les soins qu'il mettra dans ces demandes en France, il méritera la continuation du patronage des personnes qui ont bien voulu accorder leurs pratiques jusqu'à ce jour, et il ose espérer, qu'elles n'auront point lieu de s'en plaindre.

13 nov—8.

VENTES A L'ENCAN.

PAR P. A. GUILLOTTE.

Il sera vendu le jeudi 22 novembre courant, à 10 heures du matin, sur l'habitation de M. Philippe [illegible], à une lieue au dessous de la ville, 38 VACHES LAITIERES, quelques unes avec leurs suivants, les autres très bien pleines. Plus 16 MULETS et quelques chevaux.

Conditions—Jusqu'à $100 comptant; au-dessus à [illegible] de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur.

Les conditions expresses de la vente sont que les acquéreurs régleront dans les cinq jours qui suivront la vente, chez M. Duchêne Pinegny, rue St. Louis, où l'encanteur les y attendra, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures; après les cinq jours susmentionnés, les comptes seront déposés chez un juge de paix de cette ville. 17 nov—5

PAR ISAAC L. McCOY.

LUNDI, 19 du courant, à midi, à la Bourse, il sera vendu les deux esclaves suivans, savoir:

Isaac, âgé de 22 ans, bon nègre de champ.

Ambroise, âgé de 32, bon cuisinier, et domestique de maison, tous deux acclimatés et pleinement garantis. Conditions: 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 17 nov

PAR H. J. DOMINGON.

MARDI prochain 20 du courant, et les jours suivans, il sera vendu à 10 heures du matin, dans mon magasin, à encan,

Une quantité d'habillements faits pour hommes, chapeaux, bottes, souliers, brodequins, souliers pour femmes &c. &c.

Les conditions à la vente. 17 nov

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse, rendu le 6 août dernier, il sera vendu le lundi 19 novembre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett:

150 terrains ou environ, situés au faubourg Montreuil, près cette ville, et appartenant pour un cinquième indivis à la succession de feu Théodule Montreuil.

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et hypothèque jusqu'au parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par O. de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

12 oct—6, lps.

PAR H. J. DOMINGON.

LE lundi, 1er. décembre prochain, il sera positivement vendu à la bourse Hewlett, les esclaves suivants, appartenant à une dame qui réside à l'Ile de Cuba: Clarisse, âgée de 40 ans, avec sa fille, Elizabeth, mulâtresse âgée de 7 ans; Adolphe, mulâtre do. de 8 ans; Valsin, mulâtre do. de 18 ans; Caroline, mulâtresse âgée de 25 ans, avec un enfant, de 4 ans, tous ces esclaves sont d'excellents sujets et à talents.

Conditions: ½ comptant, et l'autre moitié à 6 mois en billets endossés. 23 oct.

POUR LE HAVRE, (passage seulement,)

Le navire bien connu **BOLIVAR**, capt. A. Welch, partira positivement pour le départ le 25 du courant. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

19 nov QUERTIER & BOUTIN.

POUR LA HAVANE.

La goëlette espagnole, fine voilière, **MONTANESA**, capitaine Morillo, ayant les deux tiers de sa cargaison engagée, commencera à charger mardi prochain. Pour fret du reste ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

19 nov J. PRATS, rue Ste. Anne, No. 52.

POUR TAMPICO.

La goëlette neuve et fine voilière MEXICO, capitaine James Almeida, partira [illegible] pour le dit port. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à TOYES & CO.

17 nov Rue Royale No. 104.

A FRETER.

Le navire A. I. **ROBT. PULSFORD**, [illegible] Pratt, est prêt à recevoir un chargement. S'adresser à

17 nov LINCOLN & GREEN.

POELES ET GRILLES A CHARBON.

LE soussigné vient de recevoir par des arrivages récens de New York et de Philadelphie,

25 grilles en cuivre pour cheminées;
31 poêles à la Franklin;
12 grilles à charbon, forme d'[illegible];
31 cheminées en tôle, de différentes grandeurs;
30 caisses de mer, très complètes, et sur les derniers modèles;
200 paires de chenêts en cuivre, sur les derniers modèles;
100 paires de pelles et pincettes en cuivre;
50 douzaines de soufflets vernis;
24 garde feux en cuivre, très beaux, ainsi que plusieurs autres articles pour l'hiver.

VICTOR DAVID.
15 nov Rue de la Levée, No. 38.

MAGASIN DES NOUVEAUTÉS,
A l'instar de Paris.

Faux cheveux en tous genres, fine parfumerie, brosses, bretelles, gants, cols, cannes, &c.

!!! EN GROS ET EN DETAIL!!!

GAULHIAC, coiffeur, rue de Chartres, No. 171, au coin de la rue Jefferson, vient de recevoir de Paris un très bel assortiment de perruques [illegible] et toupets do. pour hommes; perruques et coiffures [illegible] pour dames, ainsi que toutes à [illegible] à bandeaux, &c.

Parfumeries superfines, extra fraîche, en pâte d'amande, à la rose; do. au miel; do. des sultanes; crème de concombre et de colimaçon; crème d'amande [illegible]; crème de circassienne; farine de noisette; crème de savon onctueux pour la barbe; savons de toilette, à la rose et d'amande amère, différentes odeurs; essences de rose, jasmin, violette et fleurs d'oranger; toute espèce de poudres et opiats pour les dents, ainsi que le Paraguay-Roux; généralement les poudres supérieures et mucilages pour teindre les cheveux, ainsi que la composition de Mme. Ma, de Paris, pour teindre les cheveux en 15 minutes (voir la manière de l'employer), également, par Mme. Ma, les eaux de Ninon de L'Enclos; eau de rose de la cour; eau épilatoire; eau de Turquie et eau des fumeurs; supérieure qualité d'eau de Cologne No. 18, et lavande, bouché à l'émeri; eaux de différentes odeurs, &c.

Toute qualité d'extraits d'odeurs, mousseline, et miel d'Angleterre pour l'entretien des cheveux; le philocome, le phlorix, le régénérateur, les huiles de Macassar, huile antique et huile de Russie.

Gants glacés 1re. qualité, toutes couleurs, et en castor, daim, fil, soie noire et couleurs, et tissus des plus nouveaux; demi bas de soie, noirs, blancs et couleurs.

Peignes d'écaille toutes grandeurs et de tous genres; do. en imitation; cannes à épée et badines de goût; glaces à main de tous genres; rasoirs, cuirs et pierres; pinceaux, blaireaux et boîtes à barbe, &c.

Cols imitant les cravates, en velours, gros de Naples, drap de soie, satin noir et blanc, et de fantaisie, &c.

Brosses assorties, à habit, à tête, à dents, à ongles, à peau, &c.

Superbe assortiment de boutons pour chemises, en or, émaillés, en ivoire, en nacre et en diamant.

Bretelles de gomme élastique, argent et dorées, ainsi que de différentes autres qualités.

Tous ces articles, de premier choix, seront passés au prix le plus modéré, et l'on reprendra les articles bouchés à l'émeri ou cachetés qui ne répondraient pas à la qualité.

Parlant de nouveau pour France ce printemps, il [illegible] jusqu'à cette époque des apprentis en coiffures de dames, et il confectionnera comme par le passé toutes les [illegible] en cheveux qui ne se trouveraient pas dans son assortiment ordinaire. 15 nov—12

LE soussigné a l'honneur d'informer ses amis, et le public en général, qu'il vient de recevoir de Paris un assortiment de **DRAPS ET CASTORINES** de premières qualités des manufactures de Louviers et de Sedan, savoir:

Drap noir de Sedan, do. bleu fleur de Louviers, do. bleu anglais, do. vert russe, do. en pile Marengo, do. [illegible], do. bronze myrthe, do. [illegible], do. bronze vendôme, do. feuille d'A[illegible], vert dragon, do. [illegible] gris, do. du Marengo, do. gris [illegible], do. gris lavande, do. gris mélangé, do. Castorine verte, do. noire, do. d'Orléans, do. bronze.

Plus, étoffes pour gilets, du meilleur goût, gants blancs, [illegible] pour l'hiver, bretelles, cols et cravates de satin noir.

Toutes ces marchandises sont du choix de M. F. Dufour, déjà avantageusement connu en cette ville; et qui par un séjour de plusieurs mois à Paris a été, plus que personne, à même d'étudier la mode et de se procurer tout ce qu'elle enfante de plus élégant et de plus riche.

13 nov—8. F. FAUCHET.

TRAITES sur New-York et Boston, à vendre par 16 oct P. NICOLET & CO.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

IL sera vendu jeudi, 22 du courant, à 4 heures de l'après midi, chez Messrs. J. & L. Garnier, rue Royale, No. 186, 150 barriques vin rouge de Bordeaux; 60 demi barriques do. do.; 120 barils vin blanc de Barsac; 1500 caisses vin rouge; 100 do. vin blanc de Barsac; 50 paniers vin de Champagne, supérieur. On annoncera les conditions. 19 nov

PAR JACOB LEVY.

SAMEDI, 1er. courant, à midi, il sera vendu à la bourse la négresse FANNY et ses trois enfans:

Fanny, âgée d'environ 30 ans, depuis son enfance dans le pays, parlant le français et l'anglais, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, gardienne et domestique de maison.

Sophie, sa fille, âgée de 13 ans, mulâtresse très entendue dans le ménage.

George, son fils, mulâtre âgé d'environ 9 ans, bon petit domestique, actif et intelligent.

Charles, son fils mulâtre âgé de 5 ans. Les susdits esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par Wm. Boswell, aux frais des acquéreurs. 19 nov

PAR JACOB LEVY.

AUJOURD'HUI lundi, 19 courant, au magasin No. 2, rue St. Louis, à 1 heure de l'après midi, il sera vendu 11 demi-pipes eau-de-vie de Cognac et 7 quarts do. do. garantie pure.

Aussi: 25 barils maquereaux; 20 caisses fromage; 18 do. morue; do. olives; do. raisin; 60 balles tabac de St. Domingue; 10 paniers faïence.

Conditions—comptant, 19 nov

PAR ISAAC L. McCOY.

CONFORMÉMENT à un ordre de l'exécuteur testamentaire de la succession d'Alexandre M'Coy, décédé, il sera vendu, samedi, 22 décembre prochain, à midi, à la Bourse,

Les Domestiques de prix suivants,

appartenant à la dite succession, savoir:

HUBBARD, âgé de 34 ans, depuis six ans dans le pays, excellent charpentier de marine et calfat, ayant travaillé cinq ans en ces qualités. Il est également assez bon forgeron, ayant travaillé quatre ans dans une forge et fonderie; il est bon ingénieur, ayant conduit des machines à vapeur sur une briqueterie et dans une presse à coton; il est intelligent, excellent arrimeur, et bon à toute espèce d'ouvrage.

FORTUNE, sa femme, âgée d'environ 25 ans, depuis 6 ans dans le pays; excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne gardienne, très honnête et très bonne domestique.

EMILE, leur fils, âgé d'environ 3 ans.

GEORGE, âgé d'environ 25 ans, a travaillé 4 ans dans une briqueterie et est très entendu dans cette partie; a travaillé 2 ans dans un chantier de marine et dans une presse à coton; excellent sujet sous tous les rapports.

JACOB SIMPSON, bon et beau mulâtre d'environ 20 ans, bon palfrenier, bon cocher, un peu [illegible] bon domestique et nègre de champ.

YELLOW CHARLES, très bon domestique d'environ 23 ou 24 ans, créole du pays, depuis 12 ans en ville, excellent domestique, bon cocher, assez bon [illegible], très honnête, parlant bien les deux langues.

THEODORE, beau mulâtre clair de 25 ans, depuis 4 ou 5 ans en ville, excellent domestique, bon cocher, assez bon barbier, très docile, parlant bien les deux langues.

GUYON THOMPSON, de 22 ans, très fort pressier à coton, bon drayman, bon palfrenier, briquetier, bon nègre de champ.

LOUIS, environ 22 ans, excellent briquetier et pressier à coton, bon nègre de champ, très docile et très sobre.

BLUFART, 21 ans, bon bûcheron, bon bouvier, bon briquetier, pressier à coton, *drayman*, nègre de champ.

JACKSON, beau mulâtre, 25 ans, depuis 4 ou 5 ans en ville, excellent charpentier, loué généralement à $30 par mois, bon tonnelier, parlant bien les deux langues.

NANCY, sa femme, 21 ans, depuis 4 ou 5 ans en ville, excellente couturière, domestique de maison, blanchisseuse et repasseuse, bonne femme de chambre, excellente tenue.

MARY JANE, leur enfant, âgée d'environ 2 ans.

SIMSON, 23 à 24 ans, depuis 5 ans en ville, fondeur en fer, bon charretier, palfrenier, bon domestique, très fortement constitué.

MERRITT, 23 ans, bon pressier à coton, bon [illegible], *drayman*, bon nègre de champ.

ARTHUR, 20 ans, fort travailleur, nègre de champ, bon palfrenier et briquetier.

PETER WILLIAMS, 25 ans, bon *drayman*, bon nègre de champ.

CHS. REYNOLDS, 20 ans, beau domestique, bon cocher, nègre de champ, briquetier, bon sujet.

JAMES SCOTT, 21 ans, bon bouvier, nègre de champ, briquetier, pressier à coton.

HENRY FIELDS, 24 ans, bon manufacturier de tabac, fondeur en fer, briquetier, bon pressier, (dans les presses où il a travaillé il a presque toujours été chef d'atelier.) C'est un parfait domestique, robuste et intelligent, d'un excellent caractère, digne de confiance, et qui pourrait servir d'économe sur une sucrerie ou une commerce.

HENRY EATON, 22 ans, bon travailleur, robuste, jardinier de son état, employé depuis quelque temps dans une briqueterie ou une presse à coton.

ROBERT, 24 ans, depuis 8 ans dans la ville, a travaillé dans une fonderie, dans les presses à coton et [illegible], bon pressier et drayman, robuste et [illegible], parlant français et anglais, bon sujet et excellent domestique sous tous les rapports.

DORSEY, 24 ans, depuis 6 ans dans la ville, bon drayman, travailleur et pressier, bon sujet, sobre et [illegible], assez bon boucher; a travaillé [illegible] chez un [illegible] et dans une fonderie.

ALFRED, 24 ans, depuis 6 ou 7 ans dans la ville, a travaillé 5 ans dans une fonderie, un an dans une briqueterie, deux ans dans une presse comme chauffeur; habitué à tous les travaux d'une habitation, bon bouvier, palfrenier et bon sujet.

WESTLY BURLEY, 19 ans, excellent drayman et travailleur, a travaillé un an dans une briqueterie, bon sujet.

NICOLAS JOHNSON, 21 ans, bon cocher et drayman, bon travailleur, a travaillé un an dans une briqueterie, bon domestique.

YELLOW EDMOND, 23 ans, depuis 11 ans dans la ville, bon cocher et drayman, palfrenier et travailleur, bon peintre et blanchisseur, parlant français et anglais, il a travaillé quelque temps dans une fonderie.

CLISBY, 22 ans, accoutumé à tous les travaux d'une habitation, a travaillé dans une presse et dans une briqueterie, bon drayman et bon sujet.

BAZILE, 24 à 25 ans, depuis 4 ans dans le pays, fait aux travaux d'une habitation, travaille dans une presse et une briqueterie, assez bon drayman.

JOE, 24 ans, bon domestique de maison, cocher, drayman, palfrenier, parlant anglais et français, bon sujet sous tous les rapports.

JULES CESAR, 20 ans, bon cuisinier, il a été employé comme tel pendant 2 ans à l'Hôtel du Lac.

SALLY, sa femme, 23 ans, bonne couturière, domestique de maison, repasseuse &c.

MARY JANE, leur fille, 2 ans.

Les susdits esclaves ont été choisis dans les cargaisons arrivées ici depuis huit ou dix ans, et afin de n'en avoir que de bons, on n'a rien épargné pour le prix. Ceux qu'on a trouvés indifférents ou manquant d'aptitude ont toujours été revendus aussitôt et remplacés par d'autres meilleurs, de manière que ceux qui restent peuvent être considérés comme les meilleurs domestiques qu'on puisse trouver dans cet état ou dans d'autres. Ils sont tous acclimatés et, à quelques exceptions près, qu'on fera connaître au moment de la vente, garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Un quart comptant et le reste à 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

—OU—A choix d'un quart payable comptant, on recevra des billets endossés à satisfaction, portant hypothèque, et n'ayant pas plus de 2 à 8 mois à courir, en ajoutant aux billets à 2 mois l'intérêt à raison de 6 0/0 et aux billets à 4 mois l'intérêt à raison de 8 0/0 par [illegible]. 19 nov

CHANGEMENT DE DOMICILE.

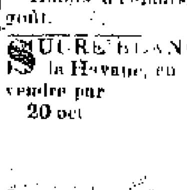

Le magasin de **CHARLES MONROSE** est transporté, en face de son ancienne demeure, rue de Chartres, No. 86.

Reçu par le navire Olympia, du Havre, Chapeaux de dames, Sous tresses, [illegible] de prunelle, et maroquin, Bourre cerne, C[illegible], Nankin, &c.

Habits d'enfants, Fourrures et différents objets de goût. 13 nov—[illegible]

SUCRE BLANC de la [illegible] de la Havane, en décharge [illegible] brick H[illegible] vendre par

20 oct A. QUERTIER & B[OUTIN].